

FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENTS URBAINS

Programme	204142-71 8404901 AP 445
Bénéficiaires	Communes de moins de 5 000 habitants membres d'une communauté de communes Communautés de Communes pour un aménagement sur une commune de moins de 5 000 habitants.
Condition(s) d'attribution	Réalisation de travaux d'aménagements urbains s'inscrivant dans un plan d'ensemble, tels que place de village, rue piétonne... destinés à résoudre les conflits d'usage et ou amélioration esthétique par des traitements de surface avec des matériaux de qualité et mise en place de mobilier urbain et plantations. Avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à compter du 1er janvier 2012
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP 1985 ; DM1 1988 ; BP 1989 ; BP 2001 ; BP 2007 ; BP 2008 ; BS 2008 ; DM2 2008 ; BS 2009 ; CP 21/10/2011 ; CP 03/07/2015
Détermination de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Aide forfaitaire maximale de 20 000 € pour une dépense éligible d'un coût supérieur à 200 000 € H.T., sous réserve que le maître d'ouvrage apporte un financement au moins équivalent. - Limitation à une opération subventionnée par commune, par période de 6 ans à compter de la date des élections municipales et dans la mesure où l'opération précédente est soldée. - Cumul possible avec l'aide de l'Etat DETR - Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage . Il s'agit de travaux urbains mêlant plusieurs types de travaux, s'inscrivant dans une réflexion et un plan d'ensemble et présentant une qualité architecturale et de matériaux incontestable, à l'exclusion des opérations pouvant être subventionnées totalement ou partiellement à d'autres titres (amendes de police, voirie communale, etc.....): <ul style="list-style-type: none"> - des travaux majoritairement de voirie ne modifiant ni le caractère, ni le fonctionnement, ni la physionomie des lieux tels que le goudronnage, bordurage de trottoirs, etc ... - des aménagements d'espaces à caractère de parking nettement marqué et ne s'inscrivant pas dans un aménagement plus vaste,

	<ul style="list-style-type: none"> - de la rénovation ou de la création de bâtiments non directement liés à l'espace réaménagé, - des aménagements liés exclusivement à la création ou à la rénovation de bâtiments et pouvant trouver leur financement dans l'opération elle-même (ex : aménagement des abords d'une salle polyvalente), - des acquisitions foncières mêmes si elles sont essentielles à la réalisation d'une opération subventionnable, - des opérations dont les travaux ont été réalisés avant l'octroi de la subvention
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération de la commune ou communauté de communes sollicitant l'aide - Note de présentation du projet comportant une analyse critique des structures existantes, et les objectifs du nouveau projet - Avis du C.A.U.E. - Devis détaillé des travaux d'aménagement envisagés, faisant apparaître le coût H.T. et T.T.C. des dépenses - Plan de situation ou extrait cadastral - Plan d'ensemble actuel - Plan d'aménagement futur au 1 / 500ème ou 1 / 200ème - Plan de financement - Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental - Notification de l'attribution de la subvention
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>Direction Générale Adjointe des infrastructures et du Développement Territorial Direction des Routes ✉ : contact.sgr@sarthe.fr</p>

Mise à jour : juillet 2015